



TOUR DE VEILLE... i n f o r m a t i o n n e l l e

Vol. 11, n° 4, septembre 2015

►► Rappel ◀◀

Les informations contenues dans ce bulletin ne représentent aucunement une prise de position ou une opinion de la CSST.

Elles proviennent d'abonnements du Centre de documentation, de sites Internet et de publications diverses faisant l'objet d'une veille particulière.

Pour vous inscrire à la liste d'envoi du *Tour de veille... informationnelle*, visitez notre site : <http://www.csst.qc.ca/centrededoc>.

Si vous avez des questions au sujet du *Tour de veille... informationnelle*, écrivez-nous : documentation@csst.qc.ca

Actualités

► Appuyer la recherche pour améliorer la sécurité au travail

Le Programme des perspectives de recherche mis en place par la province de l'Ontario appuie les projets de recherche qui réduisent les blessures, les maladies professionnelles et les décès au travail. Cette année, le financement total de plus de 2,7 millions de dollars permettra de soutenir treize organismes de recherche, de santé et d'éducation en vue de faire avancer les connaissances et la recherche en matière de santé et de sécurité au travail. Les projets retenus se concentrent sur des sujets comme les travailleurs vulnérables, les activités très dangereuses et les maladies professionnelles.

Voir le communiqué

<http://news.ontario.ca/mol/fr/2015/06/appuyer-la-recherche-pour-ameliorer-la-securite-au-travail.html>

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), June 9, 2015)

► HSE publie ses données annuelles sur les accidents de travail mortels

Les données sur les accidents fatals au Royaume-Uni sont cohérentes avec la tendance à la baisse observée depuis vingt ans. HSE a révélé qu'entre avril 2014 et mars 2015, 142 travailleurs sont décédés des suites d'un accident au travail. C'est un peu plus que les 136 décès de l'année précédente. L'industrie de la construction compte 35 décès, une baisse quand on compare aux 44 décès enregistrés pour l'année 2013-2014. Pour sa part, le secteur agricole a compté 33 décès en 2014-2015 soit une légère hausse par rapport à 2013-2014 où on comptait 27 décès pour cette industrie. Selon HSE, les accidents mortels du travail restent quand même des événements rares en Grande-Bretagne et c'est ce qui démontre que le système anglais de prévention fonctionne, confirmant que c'est l'un des pays les plus sécuritaires où travailler en Europe.

En savoir plus

[HSE releases annual workplace fatalities](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Assurance maladie : Les AT-MP en légère hausse en 2014

En France, après deux années de baisse, les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP) connaissent une légère hausse : + 0,5 % pour les accidents du travail et + 0,3 % pour les maladies professionnelles. Ces chiffres sont issus du rapport de gestion pour l'année 2014 de l'Assurance maladie – Risques professionnels. Si l'indice de fréquence des accidents du travail augmente de 0,7 % par rapport à 2013, il se maintient à l'un des niveaux les plus bas depuis 70 ans, avec 34 accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés. Du côté des maladies professionnelles, les troubles musculosquelettiques représentent un peu plus de 87 % de l'ensemble.

Rapport

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp/dossier/syntheses-et-analyses-statistiques-de-la-sinistralite-par-ctn.html>

Dossier INRS

<http://www.inrs.fr/demarche/atmp/statistiques-nationales.html>

► Pays-Bas : Améliorer la détection et la prévention des maladies professionnelles

En 2014, le NCvB (Netherlands Centre for Occupational Diseases) a lancé un projet visant à améliorer, lors de la prise en charge d'un patient par le médecin du travail, le dépistage, le diagnostic, la déclaration et la prévention des maladies professionnelles. Ce projet, auquel a participé la NVAB (association néerlandaise pour la médecine du travail et la médecine d'entreprise), a abouti à la mise en place d'une expérimentation auprès de 230 médecins, avec un groupe témoin de 120 médecins appliquant l'ancienne procédure et un groupe expérimental appliquant la nouvelle. Jusqu'en 2014, les médecins du travail suivaient un plan en cinq étapes. Dans le cadre du projet, une sixième étape, axée sur la prévention, a été ajoutée et le plan en cinq étapes a été revu afin de faciliter son utilisation. Les actions effectuées et les décisions prises par 100 médecins du travail (50 dans chaque groupe) en matière de dépistage, diagnostic, déclaration et prévention des maladies professionnelles ont ensuite été appréciées en fonction de plusieurs indicateurs de performance, parmi lesquels la comparaison avec les critères d'exposition retenus dans les recommandations du NCvB pour l'enregistrement des maladies professionnelles, ou l'étagage du lien entre maladie et activité professionnelle. En moyenne, les médecins du travail du groupe expérimental ont obtenu pour ces indicateurs un score total beaucoup plus élevé que ceux du groupe témoin.

<http://eurogip.fr/fr/eurogip-infos-actu?id=4024>

(Eurogip, 17 juillet 2015)

► Un entrepreneur québécois poursuivi au criminel

Un entrepreneur en construction de la région de Montréal est poursuivi pour homicide involontaire et pour négligence criminelle causant la mort. Selon un article de juin 2015, ce serait la première fois au Québec qu'une accusation d'homicide involontaire serait portée contre un employeur après un accident mortel de travail. Les faits reprochés datent du 3 avril 2012, lorsqu'un homme employé par Excavation S. Fournier inc. a été enterré dans une tranchée.

En savoir plus

<http://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=b4cbf187-7516-4343-9ae3-0b33059f52f1>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3938)

► Des vêtements qui veulent vous sauver?

Bientôt, votre chandail pourrait vous dire qu'il est temps d'aller à l'ombre. En effet, des ingénieurs australiens travaillent sur des capteurs qui peuvent détecter des dangers environnementaux allant des rayons UV aux gaz toxiques. Ces capteurs extensibles et transparents pourraient coller sur la peau ou être cousus dans les vêtements et envoyer une alerte sur votre téléphone intelligent. Il va sans dire que l'utilisation de tels capteurs pourrait être fort utile dans les milieux de travail, par exemple, dans les mines ou les milieux clos. Malgré tout, il reste encore beaucoup de travail à faire pour que cette invention soit commercialisée.

Here Come the Wearables That Want to Save Your Life

<http://www.ozy.com/good-sht/here-come-the-wearables-that-want-to-save-your-life/61809>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3964)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Santé Canada révisé l'information sur l'amiante

Le gouvernement fédéral a mis à jour une page Web de Santé Canada sur les risques de l'amiante. Pour la première fois, le site de Santé Canada indique que toutes les formes d'amiante sont cancérigènes. L'information a été mise en ligne le 19 juin dernier. Anciennement, le site faisait la différence entre les amphiboles et l'amiante chrysotile et traitait de quantité. Dorénavant, le site de Santé Canada ne fait plus ces différences et ne traite plus de quantité. Le mésothéliome et le cancer des poumons sont maintenant cités comme les risques principaux liés à l'amiante.

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), July 7, 2015)

► Des travailleurs demandent le bannissement de l'amiante

Le Canadian Conference of Asbestos Workers (CCAW) a demandé au gouvernement fédéral d'aller plus loin et de bannir l'utilisation de l'amiante dans des produits comme les cloisons sèches et les tuyaux d'eau. En acceptant cette demande, le Canada serait aussi exigeant que des pays comme l'Australie, le Royaume-Uni et le Japon.

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3955)

► Belgique : 2161 cas indemnisés dans le cadre du fonds amiante

Depuis sa création en 2007, l'AFA a reconnu 2161 personnes en tant que victimes de l'amiante : 1 453 cas de mésothéliome et 735 d'amiantose (certaines personnes sont victimes des deux pathologies). Ces maladies se déclarent entre 20 et 40 ans après l'exposition à l'amiante, donc la plupart des individus développent ces maladies entre 65 et 74 ans. Parmi les victimes de mésothéliome qui décèdent la plupart du temps dans l'année suivant la déclaration de la pathologie, 1 115 ont été exposés au minerai lors de leur activité professionnelle. Le secteur privé est le plus représenté avec 67 % des cas. Dans les cas non professionnels, les victimes ont contracté la maladie parce qu'elles habitaient à proximité d'une usine d'amiante, parce que leur conjoint y travaillait ou parce qu'elles utilisaient de l'amiante dans le cadre de leurs loisirs.

En savoir plus

<http://eurogip.fr/fr/eurogip-infos-actu?id=3986>

(Eurogip, 29 mai 2015)

► Groupe consultatif pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction

Le ministère du Travail de l'Ontario a annoncé en mai dernier que la province a mis sur pied un groupe consultatif pour aider le gouvernement à mettre en œuvre et à développer un plan d'action pour la santé et la sécurité du secteur de la construction. Ce groupe inclut un nombre égal de représentants de travailleurs et d'employeurs.

Communiqué

[L'Ontario crée un Groupe consultatif pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#)

Document d'information

<http://news.ontario.ca/mol/fr/2015/05/accroitre-la-securite-dans-le-secteur-de-la-construction-en-ontario.html>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, June 2015, Vol. 21, no 6, p. 3933)

► Camions de cuisine de rue : mettre la sécurité-incendie au menu

Ces restaurants roulants parcourent les rues pour servir, directement aux abords des trottoirs, des plats frais, originaux et pratiques aux clients affamés. Les camions de cuisine de rue partagent bon nombre de caractéristiques avec les cuisines de restaurant, mais ils comportent des préoccupations pour la sécurité qu'entraîne la nécessité de contenir tout le matériel à l'intérieur d'un véhicule, y compris les sources d'énergie et de combustible. Découvrez ce que les exploitants de camions de cuisine de rue peuvent faire pour protéger leurs travailleurs lorsqu'ils utilisent du propane ou des génératrices à l'essence dans cet espace exigü.

En savoir plus

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2015/08/ezine.html?id=3373&link=1#ontopic>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Travailler seul — Rester en sécurité en terrain inconnu**

L'organisation d'une visite libre pour la vente d'une propriété, la réalisation d'une inspection immobilière ou la prestation de soins à domicile – ces situations peuvent placer les travailleurs dans un environnement inconnu et potentiellement dangereux. Pour bon nombre de personnes, le travail seul, à l'extérieur du lieu de travail principal, fait partie de leur emploi. Voici quelques conseils qui favoriseront le travail sécuritaire en contexte isolé.

Source

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2015/08/ezine.html?id=3373&link=1#tipstools>

► **Danemark : succès pour des trousse de prévention innovantes**

Depuis janvier 2011, le Fonds de prévention danois fournit à des entreprises sélectionnées, des trousse de prévention qui expliquent, étape par étape, comment améliorer la santé des travailleurs, notamment la santé mentale. Le projet des trousse a été développé autour de deux objectifs principaux : prévenir l'épuisement professionnel et le stress causés par de mauvaises conditions de travail et prévenir la désinsertion professionnelle. Les trousse ont été distribuées gratuitement aux entreprises qui ont également reçu des subventions pour participer à ce programme. Ainsi en 2013, 6,2 millions d'euros ont été alloués à 756 entreprises. Les gestionnaires et les travailleurs ont été invités à suivre les instructions de la trousse pendant quatre à six mois et à réfléchir ensemble aux stratégies à mettre en place en matière de prévention. Ils ont bénéficié de conseils extérieurs lorsque cela était nécessaire. À l'issue de cette période, l'évaluation réalisée démontre que neuf entreprises participantes sur dix recommanderaient ce programme.

En savoir plus

<http://eurogip.fr/fr/eurogip-infos-actu?id=4006>

(Eurogip, 26 juin 2015)

► **Les employeurs de la Saskatchewan recevront environ 141 millions de dollars**

Le Saskatchewan's Workers Compensation Board (WCB) a annoncé le 12 juin dernier que les employeurs de la province recevront 100 % du surplus budgétaire de l'organisme. Ce surplus provient du rendement des investissements effectués dans les dernières années. Le total distribué aux employeurs est estimé à 141 millions \$.

En savoir plus

<http://www.wcbsask.com/excess-investment-surplus-distribution/>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3948)

► **L'exposition professionnelle au soleil coûte la vie à presque 50 travailleurs par an**

Une étude de l'Imperial College de Londres estime que 2 % de tous les cas de mélanome – la forme la plus dangereuse de cancer de la peau – survenus en Grande-Bretagne peuvent être attribués à l'exposition au rayonnement solaire au travail, ce qui représente pour une année normale 46 décès et 239 nouveaux cas. Le secteur de la construction est le plus affecté, avec 44 % des morts et 42 % des nouveaux cas. Les autres secteurs à risques sont l'agriculture, l'administration publique, la défense et le transport terrestre.

En savoir plus

[Grande-Bretagne : l'exposition professionnelle au soleil coûte la vie à presque 50 travailleurs par an](#)

(ETUI, juin 2015)

► **Nucléaire : l'exposition aux rayonnements accroît le risque de décès par leucémie**

Une étude coordonnée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'institution spécialisée sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé, montre que l'exposition prolongée à de faibles doses de rayonnements ionisants peut causer la leucémie. L'étude, publiée le 22 juin dans The Lancet Haematology, prouve que le risque de décès par leucémie augmente de manière linéaire avec la dose de rayonnement.

En savoir plus

[L'exposition aux rayonnements accroît le risque de décès par leucémie chez les travailleurs du nucléaire](#)

(ETUI, juin 2015)



Lois, règlements et normes

► Québec : Travaux à proximité de l'eau

Le 23 juin dernier, la Gazette Officielle a publié le décret n° 513-2015 concernant des modifications au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC). Ce règlement prévoit des modifications à certaines définitions, ainsi que la modification et l'ajout de mesures et de normes en matière de travaux effectués au-dessus ou à proximité de l'eau.

Voir le décret

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=63380.pdf>

(Gazette Officielle partie 2, n° 25, 23 juin 2015, p. 1752)

► Première au Manitoba : le stress post-traumatique comme accident de travail

Le projet de loi 35 : Loi modifiant la loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique et autres modifications) a été sanctionné le 30 juin dernier au Manitoba. Cette loi est une première au Canada, car elle reconnaît le stress post-traumatique comme un accident de travail pour tous les travailleurs admissibles aux indemnités de la Commission des accidents du travail. C'est la seule province canadienne à reconnaître ce trouble non seulement pour les premiers répondants, mais aussi pour tous les travailleurs.

Projet de loi 35 : Loi modifiant la loi sur les accidents du travail (présomption relative au trouble de stress post-traumatique et autres modifications)

<http://web2.gov.mb.ca/bills/40-4/pdf/b035.pdf>

<http://web2.gov.mb.ca/bills/40-4/b035f.php>

Communiqué du gouvernement du Manitoba

<http://news.gov.mb.ca/news/index.html?archive=&item=35114>

(Huffington Post Québec, 9 juin 2015)

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3948)

(Canadian Employment Safety & Health Guide, August 2015, no 419, p. 2)

► L'Alberta pense ajouter des politiques contre le harcèlement au travail au OHS Code

Le ministre du Travail de l'Alberta considère ajouter les politiques contre le harcèlement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (OHS Code). Le OHS Code est mis à jour tous les cinq ans. Cette année, le gouvernement albertain consulte le public et les parties prenantes pour cette mise à jour. Parmi les commentaires reçus, plusieurs demandent l'obligation pour les employeurs de développer des politiques et des procédures concernant le harcèlement sur les lieux de travail. L'Alberta Federation of Labour (AFL) se réjouit du fait que le ministère envisage d'inclure le harcèlement dans le OHS Code. C'est une demande de l'AFL depuis quelques années.

Voir les règlements de l'Alberta en SST

<http://work.alberta.ca/occupational-health-safety/307.html>

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), June 30, 2015)

► Alberta : protection des travailleurs agricoles

Le ministre de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta a annoncé des plans pour inclure les travailleurs agricoles dans les lois sur la santé et la sécurité du travail (SST) de la province. Entre 1985 et 2010, 447 travailleurs agricoles albertains sont décédés. L'an dernier, 24 décès étaient attribuables au travail agricole. L'Alberta est la seule province canadienne à exclure ces travailleurs des lois sur la SST. L'échéancier de ce projet dépend toutefois du ministère du Travail.

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), July 14, 2015)

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3961)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Protection des travailleurs qui rapportent des blessures

Le ministre du Travail de l'Ontario a présenté le projet de Loi 109 en mai dernier. Il s'agit du *Employment and Labour Statute Law Amendment Act, 2015*. Si ce projet est approuvé, il amènera le *Workplace Safety and Insurance Act*; le *Fire Prevention and Protection Act* et le *Public Sector Labour Relations Transition Act*, entre autres, pour :

- interdire aux employeurs d'essayer d'empêcher les travailleurs de rapporter des blessures ou des maladies professionnelles à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT);
- augmenter les amendes de 100 000 \$ à 500 000 \$ pour être reconnu coupable d'avoir fait de fausses déclarations à la CSPAAT;
- etc.

Projet de loi 109

http://ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&Intranet=&BillID=3402

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

<http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-1997-c-16-ann-a/derniere/lo-1997-c-16-ann-a.html>

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

<http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-1997-c-21-ann-b/derniere/lo-1997-c-21-ann-b.html>

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie

<http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-1997-c-4/derniere/lo-1997-c-4.html>

(*Workplace Environment Health and Safety Reporter*, June 2015, Vol. 21, no 6, p. 3932)

► Nouveaux comités et représentants en santé et sécurité pour la formation

Le Règlement sur les comités d'orientation, les comités locaux et les représentants en matière de santé et de sécurité a été publié dans la Gazette Officielle du Canada, partie II le 1^{er} juillet dernier. Cette réglementation devrait combler les lacunes dans la formation nécessaire pour les membres des comités d'orientation et pour les membres des comités locaux ainsi que pour les représentants en santé et en sécurité. Ce règlement touchera les entreprises qui sont sous juridiction fédérale comme les banques à charte, le transport interprovincial et international, les télécommunications, etc.). La nouvelle réglementation mettra les obligations des comités et des représentants SST au même niveau que les pratiques et procédures qui ont cours dans les provinces.

Code canadien du travail

<http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-l-2/derniere/lrc-1985-c-l-2.html>

Gazette du Canada en français

<http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2015/2015-07-01/html/sor-dors164-fra.php>

(*Workplace Environment Health and Safety Reporter*, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3937)

► Le plan du Maine approuvé par OSHA

Le Maine est le dernier État à avoir un *State Plan* approuvé par OSHA. Ceci rend le Maine responsable de la protection de la santé et de la sécurité des employés gouvernementaux (au niveau de l'État et au niveau local). Ce plan couvre 81 000 travailleurs. Il est en vigueur depuis le 5 août dernier. Les plans d'État couvrent uniquement des travailleurs de l'État qui ne sont pas couverts par la protection offerte par OSHA au niveau fédéral. Lorsqu'un plan est approuvé, OSHA finance jusqu'à 50 % des coûts du programme. Le Maine est le sixième État ou territoire à établir un tel plan.

En savoir plus

<https://www.osha.gov/newsrelease/trade-20150804.html>

► Version préliminaire pour les distances sécuritaires des machines

En mai dernier, CSA a publié une ébauche de la norme Z13857 – *Safety of machinery – Safety distances to prevent hazard zones being reached by upper and lower limbs*. Cette norme établit des valeurs de distances sécuritaires dans des environnements industriels et non industriels pour prévenir les accidents avec les machines. CSA a accepté des commentaires jusqu'au 13 juillet dernier au sujet de cette norme.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Nouvelle étape pour la future norme ISO 45001

La future norme ISO 45001 sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail est en cours d'élaboration au sein de l'ISO/PC 283, sous la responsabilité de la BSI, membre de l'ISO pour le Royaume-Uni. La réunion des groupes de travail de l'ISO PC283 GT1 pour traiter des quelque 2 350 commentaires reçus lors de la deuxième enquête sur le projet de comité (CD2) s'est tenue du 29 juin au 3 juillet à Dublin. Le comité de projet ISO PC283 se réunira en septembre dans un lieu encore non défini. À l'issue de ces réunions, le projet prISO 45001 sera probablement soumis à l'enquête DIS – enquête publique sur projet de norme internationale (Draft International standard). La norme devrait être publiée début 2017.

En savoir plus

<http://eurogip.fr/fr/eurogip-infos-actu?id=4011>

http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1969

(Eurogip, 25 juin 2015)

► Mise à jour des normes sur la sécurité dans les mines

CSA a annoncé que ces comités travaillent activement pour mettre à jour les normes au sujet de la sécurité dans les mines et pour développer de nouveaux guides pour les opérations minières. Un nouveau projet a été amorcé pour mettre à jour la norme M424 – *Underground diesel powered equipment to combat risks to workers in underground mines resulting from exposure to diesel emissions*. Des versions préliminaires ont été publiées jusqu'au 16 septembre 2015 pour les nouvelles éditions des normes M424.1 et M424.2.

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3950)

► Norme sur le travail en espace clos

CSA a mis en ligne le 24 juillet dernier une version préliminaire de la nouvelle édition de la norme Z1006 – *Management of work in confined spaces*. Cette norme qui sera d'application volontaire au Canada est basée sur les meilleures pratiques dans le monde et pourra s'appliquer à tous les milieux de travail. Les commentaires sur cette norme sont acceptés jusqu'au 24 septembre 2015.

Voir le brouillon (jusqu'au 24 septembre 2015)

<http://publicreview.csa.ca/Home/Details/1702>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3966)

► Normes sur les plates-formes élévatrices mobiles

CSA a publié en ligne les versions préliminaires des nouvelles normes suivantes au sujet des plates-formes élévatrices mobiles. On peut faire des commentaires jusqu'au 5 octobre 2015.

- B354.8 – *Mobile elevating work platforms – Safety principles, inspection, maintenance and operations.*

Voir le brouillon

<http://publicreview.csa.ca/Home/Details/1703>

- B354.9 — *Mobile elevating work platforms – Operator (driver) training.*

Voir le brouillon

<http://publicreview.csa.ca/Home/Details/1704>

- B354.7 – *Mobile elevating work platforms – Design, calculations, safety requirements and test methods.*

Voir le brouillon

<http://publicreview.csa.ca/Home/Details/1708>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3966)

Pour connaître les dernières normes acquises par le Centre de documentation, consultez notre liste de nouveautés – normes :

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/Nouveau/201508normes.pdf>



Accidents, infractions et amendes

► Rapports d'enquête de la CSST

► **Rapport d'enquête d'accident : accident mortel d'un travailleur du centre de distribution Potvin et Bouchard survenu le 16 décembre 2014 au 2085, rue de la Faïence à Saguenay, arr. de Jonquière**

Au centre de distribution Potvin et Bouchard, le 16 décembre 2014, un cariste opère un chariot élévateur dont les fourches sont chargées de paquets de bois en vue de les déposer sur une remorque. Parvenu à la remorque, avant de procéder, il descend du chariot élévateur et s'en approche pour y placer des travers de bois, là où il déposera la charge. Pendant ce temps, derrière lui, son chariot élévateur se met à avancer dans sa direction. Le cariste se fait alors coincer entre la remorque et le chargement du chariot élévateur. Conséquences : le travailleur perd la vie. Causes : 1) Un chariot élévateur se met en mouvement par gravité et coince l'opérateur entre sa charge et la remorque. 2) La gestion de la santé et de la sécurité est déficiente en ce qui concerne l'utilisation du chariot élévateur lors du chargement de la remorque.

Rapport d'enquête

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004056.pdf>

Simulation infographique

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad04056a.wmv>

Simulation infographique

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad04056b.wmv>

► **Rapport d'enquête d'accident : accident mortel survenu à un travailleur le 26 février 2015 à l'entreprise Côte Richer située au 1849, chemin de la Lièvre Sud à Mont-Laurier (Québec)**

Le 26 février 2015 vers 15 h 40, sur les lieux de l'entreprise Côte Richer située au 1849, chemin de la Lièvre Sud à Mont-Laurier, deux travailleurs s'affairent au remplacement d'un boyau hydraulique sur une chargeuse sur roues articulées. Alors qu'un des travailleurs se trouve sous la flèche de la chargeuse et qu'il dévisse un boyau hydraulique, la flèche descend subitement et l'écrase. Conséquences : le travailleur décède. Causes : 1) la méthode de travail pour effectuer des travaux sous les bras de levage de la chargeuse, lorsque ces derniers sont relevés, est dangereuse. 2) La déconnexion de boyaux au niveau du distributeur hydraulique de la chargeuse provoque une perte de pression dans le circuit hydraulique et entraîne la descente de la flèche. 3) Le travailleur se trouve dans la trajectoire de la flèche de la chargeuse lors de sa descente.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004059.pdf>

► **Rapport d'enquête d'accident : accident survenu à deux poseurs de systèmes intérieurs le 2 octobre 2013 sur le chantier d'agrandissement et de rénovation d'un entrepôt frigorifique de Saputo situé au 2365, chemin Côte-de-Liesse à Montréal**

Lors de l'abaissement d'une plate-forme élévatrice, un bris survient aux membrures du troisième niveau, entraînant le renversement de cette dernière. Les deux poseurs de systèmes intérieurs présents sur la plate-forme sont projetés au sol et subissent des blessures à diverses parties du corps. Conséquences : deux poseurs de systèmes intérieurs subissent des blessures à diverses parties du corps. Causes : 1) une membrure de la plate-forme élévatrice cède sous sa charge en raison de la présence d'une fissure en progression. 2) La présence de fissures passe inaperçue compte tenu de la méthode appliquée pour l'inspection structurale des soudures.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004060.pdf>

► **Rapport d'enquête d'accident : accident survenu à deux travailleurs le 4 novembre 2014 à l'exploitation agricole située au 274, rang du Fleuve à Saint-Barthélemy**

Le 4 novembre 2014, en début de soirée, alors que [B] et [A] positionnent manuellement la vis à grain mobile pour la vidange du silo, sa partie supérieure entre en contact avec un conducteur électrique de 14 400 volts (14,4 kV) de la ligne de distribution électrique d'Hydro-Québec. Conséquences : [A] est électrisée. [B] est électrocuté. Causes : 1) L'orientation de la vis à grain fixe du silo impose le positionnement de la vis à grain mobile à proximité de la ligne électrique. 2) La méthode de travail utilisée pour déplacer la vis à grain mobile à proximité des fils électriques à moyenne tension (14,4 kV / 25 kV) est dangereuse.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004055.pdf>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Rapport d'enquête d'accident : accident mortel survenu à un administrateur le 26 janvier 2015 à l'entreprise 8329800 Canada inc. 1151, chemin des Rapides à Val-des-Monts**

Le 26 janvier 2015, vers 6h45, un travailleur s'affaire au nettoyage d'un mélangeur, propriété de la ferme familiale Thompson. L'opération consiste à dégager le fourrage qui est demeuré collé sur la paroi intérieure. Pour ce faire, le travailleur entre dans le mélangeur, une fourche à la main. Soudainement, le mélangeur se met en marche et entraîne le travailleur. Il est retrouvé dans le mélangeur vers 7h10. Conséquences : la victime est entraînée par le mélangeur et perd la vie. Causes : 1) une défectuosité au niveau de l'embrayage de la prise de force du tracteur occasionne un démarrage imprévu du mélangeur à fourrage alors que la victime se trouve à l'intérieur. 2) La méthode de travail qui consiste à pénétrer dans le mélangeur à fourrage en désactivant la prise de force du tracteur, mais en laissant le moteur en marche, est dangereuse.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004054.pdf>

► **Rapport d'enquête d'accident : accident mortel survenu à un travailleur de l'entreprise 9130-0814 Québec inc., le 7 janvier 2015 sur un terrain privé dans la Pointe du Pin Rouge, de la baie du Windigo**

Le 7 janvier 2015 entre 15h45 et 16h15, dans la Pointe du Pin Rouge de la baie du Windigo du Réservoir Baskatong, le travailleur abat un érable. Au moment de sa chute, dans une direction non anticipée, l'érable heurte un autre érable qui, suite à l'impact, vient frapper un chicot à proximité. Ce dernier se casse et tombe directement sur le travailleur. Conséquences : le travailleur décède des suites de sa blessure. Causes : 1) le travailleur est écrasé par la chute d'un chicot lors de l'abattage manuel d'un arbre. 2) La gestion de la santé et de la sécurité au travail est déficiente en ce qui a trait à la supervision et la mise en application des méthodes d'abattage.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004057.pdf>

► **Rapport d'enquête d'accident : accident mortel survenu le 1er février 2015 à un travailleur de l'entreprise Transport Dubé (7908750 Canada inc.) dans la bretelle d'accès à l'autoroute 5 direction sud, sous le viaduc du Boulevard des Hautes-Plaines**

Le 1^{er} février 2015, le travailleur procède au déneigement de stationnements d'édifices à bureaux et de commerces à bord de son camion à benne basculante. Après son dernier déchargement, il s'engage sur la route surplombant l'autoroute alors que sa benne basculante est demeurée en position complètement levée. Il entre dans la bretelle d'accès menant à l'autoroute. Lorsque le camion à benne basculante passe sous le viaduc, le côté avant droit de la benne basculante le percute. La benne basculante est arrachée sous l'impact et le camion poursuit sa route sur quelques mètres. Conséquences : au moment de la collision, le travailleur est partiellement éjecté du véhicule par la fenêtre du côté conducteur. L'angle de l'impact provoque le renversement du camion à benne basculante sur le côté gauche et le travailleur est écrasé sous celui-ci. Son décès est constaté sur place par les services ambulanciers. Causes : 1) l'état d'hypovigilance du travailleur combiné à la tenue d'une conversation téléphonique fait en sorte que le travailleur omet de refermer la benne basculante du camion avant son départ sur la route. 2) La gestion des horaires de travail expose le travailleur aux dangers de l'hypovigilance au volant.

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004058.pdf>

► **Autres accidents, infractions et amendes**

► **Deux compagnies minières de l'Abitibi sont accusées de négligence criminelle**

Ressources Métanor, qui exploite la mine d'or Lac-Bachelor à Desmaraisville, est accusée à la suite de la mort de trois mineurs en 2009. Century Mining, qui exploitait la mine Lamaque à Val-d'Or, devra se défendre alors qu'un employé est devenu aveugle en 2007.

En savoir plus

<http://www.journaldemontreal.com/2015/06/22/deux-mines-dor-poursuivies-pour-negligen-ccriminelle>
(Journal de Montréal, 21 juin 2015)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► 1 792 000 \$ US : Une compagnie de l'Illinois a exposé ses travailleurs étrangers à l'amiante

Des travailleurs qui retiraient des tuiles de plancher, de l'isolation et d'autres matériaux d'une ancienne école primaire ont été exposés à l'amiante, bien que leur employeur connaissait les dangers. OSHA a trouvé que Joseph Kehrer, Kehrer Brothers Construction et une compagnie affilié aux Kehrer, D7 Roofing, ont violé plusieurs lois SST relatives aux dangers de l'amiante. Plusieurs de leurs travailleurs étaient venus travailler aux États-Unis avec des visas H-2B (un visa réservé pour faire venir des travailleurs étrangers non agricoles aux États-Unis). Kehrer Brothers Construction a engagé des travailleurs qui ne parlaient pas anglais et les a exposés en connaissance de cause à l'amiante. Après ce comportement illégal, OSHA a imposé une amende de 1 792 000 \$ US pour avoir exposé délibérément à l'amiante au moins huit travailleurs. La compagnie a également été listée dans le Severe Violator Enforcement Program. D7 Roofing a aussi reçu une amende de 147 000 \$ pour ne pas avoir formé ou informé les travailleurs de la présence de matériaux contenant de l'amiante et pour ne pas avoir effectué d'inspections, tel que requis par la loi.

Source

<https://www.osha.gov/newsrelease/reg5-20150811.html>

► Gestionnaire de projet coupable de cinq chefs d'accusation criminels

Plus de cinq ans après que la plate-forme où se tenaient les travailleurs se soit effondrée, tuant quatre travailleurs et en blessant un cinquième, un gestionnaire de Toronto a été trouvé coupable de quatre chefs d'accusation de négligence criminelle ayant causé la mort et d'un chef d'accusation de négligence criminelle ayant causé des blessures. Kazenelson savait que les protections contre les chutes n'étaient pas en place, mais il a laissé six travailleurs grimper sur la plate-forme. Lorsque la plate-forme s'est brisée en deux, cinq travailleurs ont plongés vers le sol tandis que le sixième, le seul à être attaché adéquatement, s'est retrouvé suspendu dans le vide. La compagnie impliquée, Metron Construction Corp., a reçu une amende de 750 000 \$ en 2013 relativement à cette affaire.

En savoir plus

[Project manager guilty of five criminal charges in scaffolding collapse deaths](#)

(OHS Canada, June 29, 2015)

► Mort d'un travailleur : un constructeur torontois et une société de maçonnerie ont une amende

À Toronto, Roswell Construction Inc., un constructeur, et Blue River Masonry Ltd., un entrepreneur en maçonnerie, ont tous deux plaidé coupable et ont reçu une amende combinée dont le total s'élève à 170 000 \$ pour la mort d'un travailleur qui est tombé d'un échafaudage. Le 19 octobre 2013, un travailleur employé par Blue River Masonry travaillait avec d'autres ouvriers dans un projet de construction résidentielle sur l'avenue Birch, à Toronto. Il posait les murs extérieurs en brique dans des maisons construites par Roswell Construction. Les échafaudages sur lesquels les briqueteurs devaient travailler avaient été érigés au nord et à l'ouest, et comportaient trois étages. Les ouvriers étaient en train de poser le revêtement en brique du mur extérieur ouest, au troisième étage de l'échafaudage ouest. La pluie s'est mise à tomber et la décision d'arrêter le travail pour la journée fut prise. Des échelles n'avaient pas été fournies et un travailleur a accédé à l'échafaudage nord pour monter sur l'échafaudage ouest afin de récupérer des outils qui avaient été laissés au troisième étage. Pendant ces manœuvres, le travailleur est tombé entre l'échafaudage et la maison. La pluie avait rendu l'échafaudage glissant et le troisième étage se trouvait à 6,3 m du sol. L'ouvrier a subi des blessures mortelles à la tête durant sa chute. Une enquête du ministère du Travail a déterminé que l'échafaudage nord duquel l'ouvrier est tombé n'était pas muni de plusieurs composants de sécurité. Aucune échelle n'avait été fournie par l'employeur pour accéder à l'échafaudage. L'accès se faisait en escaladant les supports en métal de l'échafaudage nord, ceci en infraction à l'article 125(1) du règlement sur les projets de construction (Construction Projects Regulation). Blue River a omis d'assurer la conformité en tant qu'employeur et Roswell a omis d'assurer en tant que constructeur le respect des exigences par son entrepreneur. Les deux sociétés ont plaidé coupable devant la cour de Toronto. Blue River a reçu une amende de 80 000 \$ et Roswell Construction en a reçu une de 90 000 \$.

[Nouvelle judiciaire](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Nouveau-Brunswick : risque de chute**

Le 26 mai 2015, G.B. Roofing et Guy Boudreau, un salarié, ont reçu une amende en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour avoir omis d'utiliser l'équipement de sécurité approprié. Un inspecteur de Travail sécuritaire NB a observé des salariés qui n'utilisaient pas de dispositifs d'arrêt de chutes comme des cordes d'assurance, des garde-corps, des cordes et des harnais lorsqu'ils travaillaient sur un immeuble à huit étages le 23 mai 2014. M. Boudreau a été condamné à payer une amende de 500 \$ et l'entreprise, une amende de 3 000 \$.

(Travail sécuritaire NB, Cybernouvelles, juin 2015)

► **Risque de chute et amende de 153 000 \$ US en Floride**

Neuf entrepreneurs en construction sur un nouveau site résidentiel en Floride ont choisi d'ignorer la sécurité des travailleurs et les ont exposés à des risques de chute et d'autres dangers sérieux. Shoma Alliance Management Corp. et ses sous-traitants ont reçu des amendes pour des infractions dont le risque de chute, l'utilisation inadéquate d'une échelle, l'absence de plan de communication pour les dangers de la silice, etc.

En savoir plus

<https://www.osha.gov/newsrelease/reg4-20150518.html>

► **Risque de chute en Colombie-Britannique**

WorkSafeBC a observé un travailleur de la compagnie Roof Doctor marcher sur un toit à forte pente d'une maison à deux étages en construction. Le travailleur portait de l'équipement de protection contre les chutes, mais n'était pas attaché à un cordon d'assurance. Aucune autre forme de protection contre les chutes n'était en place. La surface inégale du toit augmentait le risque de chute (d'environ 7,6 m) du travailleur. Le fait de ne pas utiliser un système de protection contre les chutes comme prescrit constituait une faute répétée et à très haut risque, la compagnie a donc reçu une amende de 8 291 \$.

(WorkSafe, July/August 2015, p. 29)

► **Maison Canada Holdings Ltd. reçoit une amende de 120 000 \$**

Une deuxième entreprise de construction a plaidé coupable et a reçu une amende de 120 000 \$ suivant la mort d'un jeune travailleur qui travaillait sur un immeuble de logements pour étudiants de grande hauteur à Waterloo en Ontario. Une autre entreprise a reçu une amende de 90 000 \$ en mars dernier. Maison Canada Holdings Ltd. était le constructeur sur le chantier. Le jeune travailleur travaillait au 12^e étage, aidant à livrer des blocs de béton sur le toit. Une grue à tour avait levé une palette de blocs de béton jusqu'au toit et avait placé la palette sur des planches de bois dans une position inclinée, ce qui créait un danger possible (les blocs pesaient environ 3 500 livres). Les travailleurs sur le toit ont décidé que la palette devait être replacée pour reposer à plat sur le toit. Les courroies ont été replacées sur le chargement et puis le chargement a été levé et retiré du toit. Le chargement a été soudainement propulsé vers un parapet extérieur qui entourait le toit. Le jeune homme se trouvait entre le parapet et la palette de blocs; le travailleur s'est accroché à la palette de blocs qui s'est écrasée dans le parapet poussant le travailleur en bas du toit. Le jeune travailleur a fait une chute de quatre niveaux jusqu'à un échafaudage motorisé qui monte et qui descend; la chute était d'environ 13,2 m (43,3 pieds). Le jeune travailleur avait reçu une formation contre les chutes, mais n'utilisait aucun dispositif de protection au moment de l'incident. Le parapet mesurait 23,5 pieds de hauteur (0,59 mètre) et ne pouvait être considéré comme un garde-corps. Le travailleur a subi des blessures à la tête et aux jambes et est plus tard décédé en raison de sa chute. Maison Canada Holdings a plaidé coupable d'avoir omis d'entreposer et de déplacer des matériaux et de l'équipement d'une manière qui ne met pas un travailleur en danger comme l'exige le règlement concernant les chantiers de construction et des mesures prévues à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. L'entreprise a reçu une amende de 120 000 \$ en juin dernier. Maison Canada Holdings Ltd était l'une des entreprises qui avaient été accusées dans cette affaire. Central Construction, situé à Granton, Ontario, a plaidé coupable d'avoir omis, à titre d'employeur, de s'assurer qu'un dispositif de limitation de chute est utilisé lorsqu'un système de garde-corps n'est pas raisonnablement possible et s'est vu imposer une amende de 90 000 \$ le 20 mars 2015.

[Nouvelle judiciaire](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Un supermarché est reconnu coupable du décès d'un cariste

La société 1039145 Ontario Inc., exploitée à North York sous le nom de Tuong Phat Supermarket, a plaidé coupable et été condamnée à payer une amende de 140 000 \$. L'affaire se rapporte au décès d'un travailleur, écrasé par un chariot élévateur à fourche. Le 5 octobre 2013, un travailleur, qui avait été engagé la veille, conduisait un chariot élévateur à fourche dans un supermarché à Toronto. Il avait été chargé d'empiler des fruits dans le rayon des fruits. Pour cela, il devait transporter des fruits du sous-sol à l'étage principal. Il exécutait cette tâche au moyen d'un « chariot empileur » (un chariot élévateur à conducteur accompagnant), mais n'avait pas obtenu une formation pour utiliser cet appareil correctement. Au moyen d'un chariot empileur, un travailleur lève les produits du sous-sol à l'étage principal par une ouverture rectangulaire pratiquée dans le plancher de l'aire de chargement, située à l'étage principal. Il charge les produits sur la fourche du chariot et met manuellement le chariot sous l'ouverture rectangulaire. Il déplace ensuite les produits du sous-sol à l'étage principal en utilisant les commandes du chariot pour lever ou abaisser la fourche. Des séquences obtenues par vidéosurveillance montrent le travailleur en train d'utiliser le chariot empileur, au sous-sol, tout au long de la journée. On peut voir, à un certain moment, la fourche en train d'être levée à travers l'ouverture et le chariot basculer, puis tomber en arrière, sur le travailleur, qui a été écrasé par le chariot et est mort plus tard ce jour-là. La partie défenderesse n'avait pas informé le ministère du Travail qu'un travailleur avait été blessé, comme cela est prescrit par la loi. Le ministère a été informé le jour suivant par le Service de police de Toronto. Un ingénieur-conseil au service du ministère du Travail a déterminé que la batterie dont était muni le chariot élévateur à ce moment-là n'était pas du poids prescrit pour cet appareil. Il a conclu que c'était une des causes de l'accident. Cela aurait rendu le chariot moins stable, car le poids de la batterie contrebalance le poids de la charge transportée. En outre, un ergonomiste du ministère du Travail, qui s'était rendu sur les lieux, a conclu que l'éclairage à cet endroit était bien au-dessous du niveau d'éclairage recommandé pour le travail en entrepôt (il se situait à moins de 20 % du niveau recommandé). Le niveau d'éclairage était inférieur au strict minimum requis lorsque la sécurité est liée à la visibilité. Cela laisse entendre que le travailleur aurait pu avoir eu du mal à voir les pointes de la fourche, parce que son aire de travail n'était pas suffisamment bien éclairée. Des témoins ont dit que le travailleur n'avait pas obtenu une formation qui lui aurait appris les méthodes de travail sécuritaires, dont l'importance d'avoir des repères visuels pour bien voir et bien placer les pointes de la fourche. L'entreprise a plaidé coupable à l'accusation qu'elle avait manqué à son devoir d'employeur quand elle n'avait pas veillé à ce que le chariot empileur eût été utilisé par une personne compétente. Elle a été condamnée à payer une amende de 140 000 \$.

[Nouvelle judiciaire](#)

► Manque de sécurité : une machine ampute le doigt d'un travailleur

Un travailleur de 55 ans s'est fait écraser un index entre des pinces de soudure dans une usine d'estampillage de métal en Ohio en mars. Durant son enquête, OSHA a trouvé que la Superior Roll Forming Company Inc a exposé ses travailleurs, à des parties dangereuses de machinerie en omettant d'installer des mécanismes de protection. Une amende de 70 000 \$ US a été imposée à la compagnie qui avait déjà commis des infractions semblables en 2012 et en 2014.

Communiqué

<http://www.dol.gov/opa/media/press/osha/OSHA20150934.htm>

► Plus de 321 000 \$ US en amendes pour un fabricant texan

Une inspection après une plainte officielle a permis à OSHA d'identifier treize infractions de santé et de sécurité chez D&D Manufacturing Inc., une usine d'estampillage du métal au Texas. Cette compagnie a un historique de quinze ans de violation des droits SST. Elle a reçu des constats d'infractions pour avoir exposé les travailleurs à des risques d'amputation ainsi qu'à d'autres blessures sérieuses à cause de machines dangereuses. Ces violations incluent le fait d'avoir laissé des travailleurs utiliser une presse à métal de 500 livres alors que la compagnie savait que cette machine était tombée sans avertissement à plusieurs reprises. L'inspection a abouti à des amendes de 321 750 \$ US pour la compagnie.

En savoir plus

https://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=NEWS_RELEASES&p_id=28260

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Un travailleur est brûlé : une société reçoit une amende de 80 000 \$**

Magna Exteriors & Interiors Corporation, une entreprise de l'Ontario qui fabrique diverses pièces automobiles en plastique en utilisant des machines d'injection de matières plastiques, a été déclarée coupable et a reçu une amende de 80 000 \$ après qu'un travailleur ait subi des brûlures au travail. Le 25 juin 2012, un travailleur de l'usine de la société du 26, boulevard Kenview, à Brampton, a été assigné à réparer une machine d'injection de matières plastiques qui n'injectait plus le plastique dans les moules après avoir été activée. Après avoir confirmé que le plastique fondu restait bloqué dans la machine, le travailleur a changé la température afin de refroidir la tête de buse de la machine, puis il a été appelé à plusieurs reprises pour réparer d'autres machines. Le travailleur est retourné vers la machine d'injection de matières plastiques et a commencé à retirer ses vis de culasse. Il a ensuite changé d'avis et a décidé de les ouvrir en tapant dessus. Après avoir été appelé une fois encore vers une autre machine, le travailleur est revenu vers la machine en cause et a enlevé toutes les vis sauf une, en utilisant un marteau pour taper sur la tête de buse afin de relâcher la vis. Sans avertissement, le plastique fondu a été éjecté de la machine, heurtant le travailleur sur le torse principalement. Le travailleur a subi des brûlures graves. La société a été reconnue coupable d'avoir omis, en tant qu'employeur, de veiller à ce que les mesures et procédures prescrites par la loi soient exécutées dans le lieu de travail.

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), June 9, 2015)

► **Un travailleur perd un pied : Sof Surfaces Inc. reçoit une amende de 70 000 \$**

Sof Surfaces Inc., une entreprise de l'Ontario qui fabrique des tuiles de sécurité caoutchoutées utilisées dans les terrains de jeu pour enfants, a plaidé coupable et a reçu une amende de 70 000 \$ après qu'un travailleur ait perdu un pied en raison d'une machine mobile. Le 9 octobre 2013, des travailleurs à l'usine de l'entreprise nettoyaient les couvercles d'une grande machine carrousel servant à fabriquer des tuiles caoutchoutées. Du caoutchouc, des additifs et des liants sont placés dans cette machine qui tourne pendant plusieurs étapes de production pour fabriquer une tuile caoutchoutée. Des matériaux excédentaires se déposent à l'intérieur des couvercles des diverses cellules du carrousel et sont retirés avec des outils manuels. Deux travailleurs et un superviseur de la production nettoyaient les couvercles; chacun travaillait sur sa propre cellule du carrousel. Lorsque l'on terminait le nettoyage, on tournait le carrousel pour nettoyer la prochaine cellule, le processus de rotation continuant jusqu'à ce que tous les couvercles soient nettoyés. Le carrousel était placé dans une aire clôturée. Pour accéder au carrousel en vue de le nettoyer, les deux travailleurs se tenaient dans l'aire clôturée et la rotation et le contrôle du carrousel étaient effectués par le superviseur. Avant de faire tourner le carrousel, le superviseur criait « Dégagez » et les deux travailleurs reculaient (tout en demeurant dans l'aire clôturée) et répondaient « Dégagés », puis le superviseur tournait le carrousel. L'équipement et les presses n'étaient pas calés, mis hors tension ou verrouillés durant le nettoyage. De plus, les dispositifs de sécurité comme les interrupteurs de sécurité sur les barrières et les rideaux de lumière avaient été contournés pour permettre au carrousel de se déplacer pendant que les deux travailleurs se trouvaient dans l'aire clôturée. Ce matin-là, le superviseur a fait démarrer le carrousel. Lorsque le carrousel tourne, une plaque sur chaque cellule est abaissée. Une plaque a été abaissée sur le pied d'un travailleur pendant qu'il se trouvait dans l'aire clôturée. Le travailleur a subi une blessure par écrasement et son pied a été amputé chirurgicalement après l'incident. Le travailleur blessé était un travailleur temporaire affecté chez Sof Surfaces par une agence de placement. Sof Surfaces Inc. a plaidé coupable, à titre d'employeur, d'avoir omis de s'assurer que les bonnes mesures et marches à suivre soient exécutées et s'est vue imposer une amende de 70 000 \$.

[Nouvelle judiciaire](#)

► **Un robot tue un travailleur dans une usine allemande**

En juillet, un robot a écrasé un travailleur dans une usine Volkswagen d'Allemagne. L'homme de 22 ans aidait à assembler le robot qui prend et configure des pièces d'auto quand la machine a attrapé le travailleur et l'a poussé contre une plaque de métal. L'homme est décédé plus tard de ses blessures. Un porte-parole de la compagnie a indiqué à l'Associated Press que la compagnie croit que ce mauvais fonctionnement serait dû à une erreur humaine. Normalement, le robot qui a tué le travailleur est installé dans une cage. L'homme travaillait à l'intérieur de la cage lorsqu'il a été attrapé.

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3958)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Un travailleur de Ferro Magnetics est électrocuté : plus de 106 000 \$ US en amende**

Un technicien d'assemblage pour un manufacturier de chargeur de batterie a été électrocuté lorsqu'il testait des transformateurs. L'homme de 31 ans travaillait pour le manufacturier depuis seulement un mois. L'enquête d'OSHA a démontré que la compagnie n'avait pas fourni les équipements de protection individuels adéquats et elle n'avait pas non plus formé le travailleur et fourni les procédures de travail sécuritaire à ce dernier. Les amendes proposées sont de 106 400 \$ US. La compagnie fait face à plusieurs chefs d'accusation concernant les dangers électriques, le manque de protecteur de sécurité sur des machines ayant des pièces en mouvement, mesures de cadenassage inadéquates et entreposage inadéquat de substances chimiques dangereuses.

En savoir plus

<https://www.osha.gov/newsrelease/reg7-20150518.html>

► **150 heures de formation en plus d'une amende pour une compagnie**

Une cour de Nouvelle-Écosse a imposé une « sentence créative » pour la violation à l'Occupational Health and Safety Act en requérant que la compagnie fasse des présentations sur la santé et la sécurité en plus de payer une amende. Un électricien journalier employé par la compagnie a été électrocuté lorsqu'il a travaillé sur un système énergisé. La compagnie a été trouvée coupable de ne pas avoir institué de politiques ou de pratiques SST, s'en remettant plutôt au fait que le travailleur était expérimenté et consciencieux. De plus, la compagnie ne faisait rien pour s'assurer de répondre au Code canadien de l'électricité. La cour a imposé une amende de 35 000 \$ à la compagnie en reconnaissant que cette dernière était très petite, maintenant insolvable et plus en activité. La cour a noté que le décès de l'électricien et le manque de politique formelle de sécurité constituaient un message qui pouvait alimenter la réflexion d'autres petites compagnies dans la construction. C'est pourquoi la cour a imposé une sentence de service communautaire demandant à la compagnie de faire des présentations sur les faits de l'accident, les règlements applicables, les problématiques de sécurité au travail impliquées et le devoir nécessaire de vérification.

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, July 2015, Vol. 21, no 7, p. 3941)

► **Travailleur blessé à la mine Goldcorp Canada : amende de 100 000 \$**

Goldcorp Canada Ltd. a plaidé coupable et a reçu une amende de 100 000 \$ pour un incident dans le cadre duquel un travailleur minier a été blessé par un wagon. Le 13 octobre 2013, des travailleurs exécutaient des tâches au niveau 800 de la mine Campbell Complex, près de Balmertown, dans le district de Red Lake. Il s'agissait notamment de charger les wagons que l'on déplaçait avec une locomotive fonctionnant par batterie sur des rails; le chargement s'effectuait avec une benne à godet au diesel. Pendant le quart de travail, les wagons retournaient à l'aire de travail où deux travailleurs se préparaient à dynamiter des blocs de minerai surdimensionnés alors qu'un autre travailleur se tenait près de la benne. Au moment où les wagons retournaient à l'aire de travail en direction de l'équipe, l'un des travailleurs a remarqué que les wagons ne s'arrêtaient pas. Ce dernier a essayé de retirer de l'aire le travailleur qui se tenait près de la benne à godet, mais ce travailleur a été frappé par le wagon et coincé entre le wagon et la benne à godet. Le travailleur a subi des coupures et une fracture en raison de l'incident. Goldcorp Canada Ltd. a omis, à titre d'employeur, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger un travailleur comme le prévoit l'alinéa 25 (2) (h) de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. L'entreprise a plus précisément omis de prendre la précaution raisonnable de s'assurer que l'opérateur du véhicule avait une vue non obstruée de la voie de déplacement. L'entreprise a plaidé coupable et a reçu une amende de 100 000 \$.

[Nouvelle judiciaire](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Bumble Bee Tuna paiera 6 millions \$ US pour la mort d'un travailleur**

Bumble Bee Food LLC paiera un total de 6 millions \$, le plus important montant pour un règlement dans un cas de ce genre. La compagnie a violé les règles de sécurité pour les travailleurs, ce qui a causé la mort d'un travailleur emprisonné dans un four industriel. Bumble Bee a accepté de payer 3 millions \$ US pour remplacer son four à thon, 1,5 million \$ US en restitution pour la famille de la victime, 750 000 \$ US au fond environnemental du procureur général et 750 000 \$ US en frais d'amende, de pénalités et de frais de cours combinés. Cet arrangement est l'arrangement le plus onéreux connu dans un cas criminel en Californie concernant la SST. L'arrangement prévoit également que Bumble Bee développe des mesures de sécurité dans son entreprise.

Voir l'accord

[http://op.bna.com/env.nsf/id/mdas-9zcs7u/\\$File/Bumble%20Bee%20Plea%20Agreement.pdf](http://op.bna.com/env.nsf/id/mdas-9zcs7u/$File/Bumble%20Bee%20Plea%20Agreement.pdf)

(Occupational Safety and Health Reporter, August 20, 2015, Vol. 45, no 34, p. 865)

Articles de périodiques choisis

► **Nous ne vapoterons plus ensemble**

Le vapotage est à la mode ces jours-ci. Cet article traite des cigarettes électroniques et de leur composition. L'auteure pose la question de l'innocuité du vapotage et évoque la réglementation française à ce sujet.

Source

Les carnets du préventeur, n° 141, mai-juin 2015, p. 15-19. (Cote : **AP-070262**)

► **Exposition à l'amiante et cancer du larynx**

Dans cet article, on explique que le cancer du larynx est une maladie relativement rare. L'alcool et le tabac sont d'importants facteurs de risque pour l'apparition de la maladie, en particulier lorsqu'ils sont associés. Cela entraîne des difficultés pour établir de façon indépendante le rôle des facteurs professionnels et la prévalence des effets de l'alcool et du tabac, mais ce cumul d'expositions est très important pour l'interprétation d'études sur ce sujet. Quoiqu'un certain nombre de travaux ait indiqué une augmentation du risque relatif à l'exposition à l'amiante, relativement peu d'études ont montré au moins un doublement du risque. La relation entre l'exposition à l'amiante et le cancer du larynx est considérée comme biologiquement plausible dès l'instant où le larynx, comme le poumon, permet le cheminement des fibres d'amiante inhalées. En outre, des carcinomes à cellules squameuses du poumon et du larynx présentent quelques analogies histologiques. Le CIRC (IARC pour les Anglo-saxons) a considéré suffisamment démontrée, la relation entre l'exposition à l'amiante et le cancer du larynx.

Source

Cahiers de médecine interprofessionnelle, n° 2015-2, avril-juin 2015, 9 p. (Cote : **AP-070213**)

<http://www.camip.info/IMG/pdf/camip-2015-2-cancer-du-larynx.pdf>

► **Cleaning products and short-term respiratory effects among female cleaners with asthma**

Cette étude avait pour objectif d'évaluer les effets à court terme de l'exposition aux produits nettoyants sur les fonctions pulmonaires et les symptômes respiratoires chez les travailleuses de l'entretien ménager. Les participants à l'étude ont compilé dans un journal leur utilisation de produits nettoyants et leurs symptômes respiratoires. L'étude conclut que l'utilisation de certains produits au travail peut exacerber l'asthme.

Source

Occupational & Environmental Medicine, 2015, 7 p. (Cote : **AP-070323**)

<http://oem.bmj.com/content/early/2015/04/23/oemed-2013-102046.full.pdf>

(Accès électronique réservé au personnel de la CSST)



► Risks to Health Care Workers from Nano-Enabled Medical Products

Les nanotechnologies prennent rapidement de l'expansion dans l'industrie de la santé. Pourtant, les risques professionnels des produits médicaux avec nanotechnologies n'ont pas bien été évalués. Cet article traite des nanotechnologies dans le monde de la santé.

Source

Journal of Occupational and Environmental Hygiene, vol. 12, no 6, June 2015, p. D75-85. (Cote : AP-070322)
<http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/15459624.2015.1006641>
(Accès électronique réservé au personnel de la CSST)

► How to engage small retail businesses in workplace violence prevention : Perspectives from small businesses and influential organizations

Selon cet article, les petits commerces de détail ont des taux très élevés de vols et de crimes violents menant à des blessures et à la mort. Les *Workplace violence-prevention programs* (WVPP), qui sont basés sur la prévention des crimes via le design de l'environnement, réduit ces risques, mais la faible participation des très petites entreprises limite leur efficacité.

Source

American journal of industrial medicine, vol. 58, no 6, p. 668-678. (Cote : AP-070324)
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ajim.22436/pdf> (Accès électronique réservé au personnel de la CSST)

► Occupational exposures and sick leave during pregnancy : results from a Danish cohort study

Cette étude avait pour objectif d'étudier l'association entre les postures de travail, la manutention manuelle au travail, le travail par poste, les heures de travail, le stress au travail et les absences maladie pendant la grossesse. On a examiné une cohorte de femmes enceintes danoises entre la 10^e et la 29^e semaine de leur grossesse. Les résultats de l'étude démontrent une association statistique forte entre les prédicteurs et le risque d'absence maladie.

Source

Scandinavian journal of work environment & health, vol. 41, no 4, July 2015, p. 397-406. (Cote : AP-070265)
http://www.sjweh.fi/show_abstract.php?abstract_id=3507

► Exposure to Crystalline Silica at Alberta Work Sites : Review of Controls

De 2009 à 2013, Alberta Jobs, Skills, Training and Labour (JSTL) a mené un projet pour évaluer l'exposition à la silice cristalline et a évalué les moyens de contrôle pour protéger les travailleurs. L'information sur l'exposition ayant déjà été publiée, cet article aborde plutôt des informations récoltées sur les moyens de contrôle.

Source

Journal of Occupational and Environmental Hygiene, vol. 12, no 6, June 2015, p. 393-403. (Cote : AP-070388)
<http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/15459624.2015.1009987>
(Accès électronique réservé au personnel de la CSST)

► Attention! Risque de zoonoses au passage d'animaux

Dans cet article, on traite des zoonoses. Une zoonose est une infection transmise d'un animal vertébré à l'humain. Des modes de transmission variés et des tableaux cliniques multiples peuvent rendre la démarche diagnostique difficile. La transmission peut, en effet, se faire par contact direct avec un animal infecté ou par l'intermédiaire d'un produit (lait, viande) ou d'un sous-produit (laine, peau) d'origine animale ou encore par l'environnement de l'animal.

Source

Le Médecin du Québec, vol. 50, no 8, août 2015, p. 15-19. (Cote : AP-070349)
<https://fmoq-mdq.s3.amazonaws.com/2015/08/015-019-Milord-0815.pdf>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Effect of summer outdoor temperatures on work-related injuries in Quebec (Canada)**

L'objectif de cette étude était de quantifier l'association entre l'indemnisation de blessures au travail et l'exposition aux températures extérieures l'été au Québec.

Source

Occupational and Environmental Medicine, vol. 72, no 5, May 2015, p. 338-345. (Cote : AP-070387)
<http://oem.bmj.com/content/72/5/338.full.pdf> (Accès électronique réservé au personnel de la CSST)

► **Genre, âge, catégorie professionnelle, secteur économique et santé mentale en milieu de travail : les résultats de l'étude SALVEO**

Cet article examine la contribution du genre, de l'âge, de la catégorie professionnelle et du secteur économique sur la détresse psychologique, la dépression et l'épuisement professionnel. Les données proviennent de l'étude SALVEO menée en 2009–2012 auprès de 63 établissements et 2 162 travailleurs canadiens. La prévalence de la détresse psychologique atteint 23,8 %, la dépression 5,8 % et l'épuisement professionnel 3,9 %. Les problèmes de santé mentale varient entre les établissements, mais cette variation est plus forte pour l'épuisement professionnel. Les résultats de l'étude SALVEO mettent en évidence des problèmes importants de santé mentale qui varient entre les établissements, et des différences dans la symptomatologie selon le genre, l'âge, la catégorie professionnelle et le secteur économique, ainsi que des profils de relations différenciés selon le genre. Ces résultats pointent vers le développement d'approches plus ciblées pour la prévention et l'intervention en entreprise.

Source

Revue canadienne de santé publique, vol. 106, no 4, May/June 2015, p. e223-e229. (Cote : AP-070348)
<http://journal.cpha.ca/index.php/cjph/article/download/4672/3128>
(Accès électronique réservé au personnel de la CSST)

Publications et sites Internet

► **Hachoirs à viande et trancheurs**

OSHA a publié une nouvelle fiche d'information sur les dangers des trancheurs d'aliments et des hachoirs à viande dans les épiceries et les restaurants. Ces machines peuvent causer de sérieuses coupures et amputations lorsque les travailleurs les utilisent, les entretiennent ou les nettoient.

Voir la brochure

<https://www.osha.gov/Publications/OSHA3794.pdf>

► **Outil de formation interactif d'OSHA**

OSHA a mis à jour son outil d'identification des dangers (Hazard Identification Safety Tool), une formation interactive qui aide les petites entreprises à identifier les dangers dans les lieux de travail. La révision de l'outil ajoute un nouveau scénario dans le domaine de la santé et deux nouvelles inspections visuelles. Les utilisateurs peuvent choisir de jouer le rôle du propriétaire d'une petite urgence. L'utilisateur est alors responsable de la sécurité de quatorze travailleurs et doit identifier et corriger les dangers pour offrir un lieu de travail sécuritaire.

Accéder à l'outil

<https://www.osha.gov/hazfinder/>

► **Risque chimique : un outil d'évaluation des risques 100 % BTP**

L'espace personnalisé e-prevention du site www.preventionbtp.fr s'est enrichi d'un outil d'évaluation du risque chimique. Simple et gratuit, le module en ligne conçu par l'OPPBTB propose un parcours en quelques étapes.

En savoir plus

[Outil d'évaluation des risques](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Un détecteur d'épuisement professionnel en ligne!

La Fédération CGC des sociétés de services informatiques, des études, du conseil et de l'ingénierie (Fieci) vient de lancer sur son site web un détecteur d'épuisement professionnel, pour les gestionnaires et pour tout représentant du personnel.

En savoir plus

[Un détecteur de burn-out en ligne!](#)

(Préventica, mai 2015, n° 2)

► Prévenir l'épuisement professionnel

Un guide gratuit sur l'épuisement professionnel vient d'être édité. Il donne des clés aux préventeurs pour comprendre ce syndrome d'épuisement professionnel et pour agir en prévention.

En savoir plus

<http://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Prevenir-le-burnout>

► Guide au sujet de l'épuisement professionnel

Risques psychosociaux (RPS), burnout, épuisement professionnel... Ces termes recouvrent aujourd'hui une diversité de situations qui, toutes, sont à analyser au regard du travail et de ses conditions d'exercice. Comme pour l'ensemble des RPS, le syndrome d'épuisement professionnel provient d'une situation de travail dégradée, mettant en jeu l'individu et l'organisation au sein de laquelle il travaille. Il est donc important de bien circonscrire ce que recouvre le syndrome d'épuisement professionnel afin de permettre à toute structure, publique comme privée, d'agir en amont pour éviter son apparition. La Direction générale du travail (DGT), l'INRS et l'Anact ont donc publié un guide pour venir en aide à tous les acteurs de la prévention.

Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout : mieux comprendre pour mieux agir

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/Presse/presse-2015/rapport-burnout.pdf>

Communiqué

<http://www.inrs.fr/header/presse/cp-burnout.html>

► Guide de référence pour des pratiques axées sur le rétablissement

Le *Guide de référence pour des pratiques axées sur le rétablissement* est le premier document d'orientation complet, propre au contexte canadien, pour comprendre le rétablissement dans un contexte de problème de santé psychologique et promouvoir une mise en œuvre uniformisée des principes du rétablissement en ce qui concerne les politiques, les programmes et les pratiques. Le lancement du Guide marque un nouveau jalon historique dans l'application de la stratégie en matière de santé mentale pour le Canada.

Site de la Commission de la santé mentale du Canada

<http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/initiatives/RecoveryGuidelines>

► Reconnaissance du suicide comme accident du travail : publication d'un guide

Dans un communiqué du 1^{er} juin 2015, l'ISTNF (Institut de santé et du travail du Nord de la France) annonce la publication d'un guide concernant la reconnaissance du suicide d'un salarié comme un accident du travail. Le guide précise notamment les critères de reconnaissance de l'origine professionnelle du suicide ainsi que les conséquences pour l'employeur. De plus, il explique la procédure de reconnaissance de cette origine, dans laquelle l'employeur peut être appelé à participer, voire à être sanctionné si sa faute est reconnue.

En savoir plus

<http://istnf.fr/news-57-1253.html>

Guide pratique – Faire reconnaître un suicide comme accident du travail

http://istnf.fr/_docs/Fichier/2015/6-150601041211.pdf

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Risques SST multiples en construction

L'American Society of Safety Engineers (ASSE) et le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) sont les initiateurs d'un effort pour rejoindre les travailleurs qui font face à plusieurs vulnérabilités dans les petites entreprises en construction. Ce rapport se concentre sur trois populations pour lesquelles les recherches indiquent un risque accru d'accident de travail, soit les travailleurs hispaniques immigrants, les travailleurs de petites entreprises (moins de vingt employés) et les jeunes travailleurs (25 ans et moins).

Voir le document

<http://www.cdc.gov/niosh/docs/2015-178/pdfs/2015-178.pdf>

Communiqué

<http://www.cdc.gov/niosh/docs/2015-178/default.html>

► Programme de SST pour les pêcheries en Nouvelle-Écosse

En collaboration avec Safe at Sea Alliance (SSA) – une organisation composée de représentants de l'industrie des pêcheries de Nouvelle-Écosse, du gouvernement et d'organismes de sécurité – le gouvernement de Nouvelle-Écosse a annoncé un nouveau plan pour améliorer la sécurité dans le secteur de la pêche. Le plan contient 33 recommandations dans neuf catégories pour faire en sorte que l'industrie soit plus sécuritaire.

Fishing Safety Now : A plan by and for Nova Scotia's fishing industry

http://workplacesafetystrategy.ca/Portals/workplacesafetystrategy/Fishing%20Safety%20Now_FINAL.pdf

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), June 9, 2015)

► Indicateurs en SST

L'Alberta a publié un guide au sujet des indicateurs SST sur les lieux de travail.

Leading Indicators for Workplace Health and Safety : a user guide

<http://work.alberta.ca/documents/ohs-best-practices-BP019.pdf>

► 29 questions mesurant la vulnérabilité

Un scientifique de l'Institute for Work & Health (IWH) a développé un outil pour mesurer à quel point les travailleurs sont vulnérables aux risques de santé et de sécurité au travail. Cet outil cadre la vulnérabilité SST autour de quatre axes :

- niveau de danger auquel fait face le travailleur;
- niveau de protection et de politiques du milieu de travail;
- connaissance du travailleur des dangers et de ses droits et responsabilités;
- l'engagement des travailleurs dans la prévention des blessures.

Voir le questionnaire

<http://www.iwh.on.ca/at-work/80/29-questions-to-measure-vulnerability>

► Seirich : un nouvel outil d'évaluation du risque chimique en ligne

Seirich (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel) permet aux entreprises de s'informer sur les produits chimiques et de repérer les plus dangereux. Destiné aux chefs d'entreprise, responsables QHSE, médecins, services de santé au travail ainsi qu'aux chimistes, toxicologues, spécialistes des risques chimiques, il leur permet de s'informer sur les produits chimiques et de repérer les plus dangereux. La démarche comprend quatre étapes : un inventaire, l'analyse de l'utilisation des produits chimiques, l'évaluation des risques et un plan d'action. Trois niveaux d'expertise sont proposés pour s'adapter aux connaissances de l'utilisateur.

En savoir plus

<http://www.inrs.fr/actualites/seirich-outil-risque-chimique-en-ligne.html>

Voir l'outil

<http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► **Biotox : une base de données modernisée et mise à jour**

Véritable outil pratique à destination des médecins du travail, des acteurs en santé au travail et des laboratoires, la base de données Biotox a été totalement refondue. Elle propose des contenus plus riches, un meilleur confort de navigation, un design modernisé et a été mise à jour. L'objectif est de contribuer à une meilleure surveillance des salariés exposés aux produits chimiques.

Source

<http://www.inrs.fr/actualites/Biotox-mise-a-jour.html>

► **Collecte des déchets : sécurité**

Favoriser la prise en compte de la prévention des risques professionnels lors des opérations de collecte des déchets ménagers, c'est l'objectif du livre blanc réalisé par l'Assurance maladie - Risques professionnels Île-de-France, la CNRACL et la FNADE. Le document s'adresse aux donneurs d'ordre (collectivités, groupements de communes et syndicats) ayant choisi de recourir à des prestataires de collecte privés. Il propose des recommandations et des mesures pratiques pour intégrer la santé et la sécurité le plus en amont possible et notamment dès la phase d'appel d'offres concernant le choix des véhicules de collecte, le choix et l'entretien des conteneurs ou encore l'organisation des plans de tournée.

Le livre blanc Collecte des déchets ménagers et assimilés

<http://www.cramif.fr/pdf/risques-professionnels/dte-249-collecte-dechets-livre-blanc.pdf>

Recommandation

<http://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=R%20437>

► **Coût des blessures au Canada**

Parachute, en collaboration avec le Conference Board of Canada et le soutien de l'Agence de santé publique du Canada, a publié *The cost of injury in Canada, 2015*. Ce rapport quantifie le coût des blessures pour les enfants, les familles, le système de santé et la société en général. Bien que le rapport ne porte pas spécifiquement sur les blessures au travail, il est intéressant, car il porte sur les blessures qui auraient pu être prévenues, ce qui couvre la majorité, voire toutes, les blessures encourues au travail. Le rapport traite de toutes les blessures au niveau canadien et ventile également les données par juridictions.

The cost of injury in Canada

http://www.parachutecanada.org/downloads/research/Cost_of_Injury-2015.pdf

(OHS Insider, no 114, June 16, 2015)

► **Avertissement des effets sur la santé des technologies sans fil**

Le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des Canadiens – un rapport du comité permanent de la santé de la Chambre des communes (HESA) a récemment été publié en ligne. Le 24 février 2015, le comité a adopté une motion pour faire une étude déterminant les effets de l'exposition humaine aux radiofréquences et au rayonnement électromagnétique. Le rapport inclut douze recommandations.

Le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des Canadiens

<http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/412/HESA/Reports/RP8041315/hesarp13/hesarp13-f.pdf>

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3955)

► **Réduire l'exposition aux poussières lors de la coupe de fibro-ciment**

Les travailleurs de la construction peuvent être exposés à de la poussière contenant de la silice cristalline lorsqu'ils coupent du fibro-ciment. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) a trouvé que l'exposition des travailleurs peut être réduite en installant un aspirateur d'atelier à une scie circulaire qui collecte la poussière. C'est une solution simple et peu coûteuse, selon NIOSH.

Communiqué

<http://www.cdc.gov/niosh/docs/wp-solutions/2015-185/>

Reducing Hazardous Dust Exposure When Cutting Fiber-Cement Siding

<http://www.cdc.gov/niosh/docs/wp-solutions/2015-185/pdfs/2015-185.pdf>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Vidéo sur le travail ménager dans les hôtels

WorkSafeBC a mis en ligne sept vidéos sur le travail des employés d'entretien ménager dans les hôtels. Ces vidéos expliquent comment travailler de manière sécuritaire en évitant les blessures courantes.

- Room Attendants : Introduction (1 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=N3aTe6UKw04>
- Room Attendants : Making Beds (2 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=r4d7LPqUocE>
- Room Attendants : Cleaning Bathrooms (3 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=i5ombetWcMY>
- Room Attendants : Wringing (4 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=maizeofbcsc>
- Room Attendants : High Dusting (5 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=4dwPQqHgWU8>
- Room Attendants : Emptying Cans (6 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=i6yxW6SceSY>
- Room Attendants : Vacuuming (7 of 7).
<https://www.youtube.com/watch?v=myEm3aGf-5I>

► Fiches d'information de Présanse

Présanse a publié des fiches d'information colorées et imagées au sujet de la prévention des risques avec le plomb, du port des équipements de protection individuels et du travail dans les aires ouvertes.

Plomb

[Le risque plomb en milieu professionnel](#)

EPI

[Le port des équipements de protection individuelle](#)

Aires ouvertes

[Open Space : comment améliorer les conditions de travail](#)

► Infographie pour les nouveaux travailleurs

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) a créé une infographie qui contient des informations de base et des conseils sur la SST pour les nouveaux travailleurs. Les nouveaux travailleurs sont définis comme tout travailleur dans son premier mois dans un emploi, peu importe son âge. Tous les travailleurs ont entre cinq et sept fois plus de risques de blessures pendant le premier mois d'un emploi.

Sécurité des nouveaux travailleurs au Canada

<http://images.cchst.ca/products/infographics/download/newWorkers.jpg>

(Canadian Occupational Health & Safety News (COHSN), June 2, 2015)

► Protéger notre planète – et nos travailleurs

Dans un marché du travail en évolution, le développement de l'économie verte offre un avenir prometteur tant pour les travailleurs que pour la planète. Il permet aux travailleurs d'être fiers de leurs contributions positives sur le plan environnemental, et de diminuer les déchets et la consommation de ressources non renouvelables, d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir les sources d'énergie renouvelables. Pourtant, ces idéaux en matière de protection de l'environnement ne se traduisent pas nécessairement par la création d'emplois verts sécuritaires. Les travailleurs et les employeurs doivent connaître les risques potentiels pour la santé et la sécurité qui sont associés au virage écologique.

En savoir plus

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2015/06/ezine.html?id=3373&link=1#ontopic>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Guide pour les musiciens

Le National Institute for Occupational Safety and Health a publié un nouveau guide pour aider les musiciens et les artisans du milieu de la musique à protéger leur ouïe.

Communiqué

<http://www.cdc.gov/niosh/updates/upd-06-19-15.html>

Reducing the Risk of Hearing Disorders among Musicians

<http://www.cdc.gov/niosh/docs/wp-solutions/2015-184/pdfs/2015-184.pdf>

► Sécurité des employés des services alimentaires

Travail sécuritaire NB a publié une nouvelle fiche Avis de danger – Alerte. Cette dernière traite de la sécurité des employés des services alimentaires.

Danger – Alerte : Employés des services alimentaires

http://www.travailsecuritairenb.ca/docs/DA_Employ%C3%A9s-des-services-alimentaires.pdf

► Succès des processus de comparaison des systèmes en SST

Au sein de l'Agence européenne de la santé et de la sécurité au travail (EU-OSHA), le benchmarking a été défini comme un processus planifié par lequel une organisation compare son système de santé et de sécurité au travail (SST) et ses performances avec d'autres pour réduire les blessures et les maladies professionnelles. L'objectif de cette étude était de faire une revue des processus de comparaison SST implantés dans les États membres ou au niveau européen.

Rapport

<https://osha.europa.eu/en/tools-and-publications/publications/report-eu-osha-review-successful-occupational-safety-and-health>

Résumé

<https://osha.europa.eu/en/tools-and-publications/publications/summary-successful-occupational-safety-and-health-benchmarking>

► Guide Troubles musculo-squelettiques

L'objectif premier de ce document est que les équipes pluridisciplinaires puissent proposer aux entreprises une prévention cohérente (à l'intérieur d'un Service et entre Services de santé au travail interentreprises) et complète (technique et organisationnelle) des TMS.

Communiqué

<http://www.cisme.org/actualite/445/Groupe-ASMT-Ergonomie-guide-Troubles-musculo-squelettiques..aspx>

Guide

[Troubles musculo-squelettiques](#)

► Les espaces clos : un danger à ne pas négliger

De l'air toxique, des vapeurs inflammables, et une seule issue se trouvant de l'autre côté d'une petite ouverture : voilà un des nombreux scénarios pouvant décrire les conditions de travail dans un espace clos. Même si tous les types de milieux de travail comportent des dangers, les espaces clos ont le potentiel d'être encore plus dangereux. Renseignez-vous sur certains des dangers du travail en espaces clos et ce que vous pouvez faire pour maîtriser les risques.

En savoir plus

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2015/07/ezine.html?id=3373&link=1#ontopic>

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► Montage d'échafaudages sans chute

On enregistre environ 3 000 accidents sur les échafaudages en Suisse. Un nouveau film de la Suva montre comment procéder au montage d'échafaudages en toute sécurité. Il explique comment mettre en place des fondations et des bordures de toits sûres en utilisant des protections par encordement afin d'éviter les accidents. Ce film est destiné à la formation et à l'instruction des collaborateurs, notamment du fait qu'il se passe de paroles.

Visionner le vidéo

[Échafaudages sûrs](#)

► Un chariot se renverse

En Suisse, le magasinier Andri H., 40 ans, se tue au volant de son chariot élévateur. Andri H. est un cariste expérimenté ayant suivi une formation. Il se déplace à vive allure entre le quai de chargement et le magasin où il entrepose ensuite les palettes de marchandise. Dans une courbe étroite, la force centrifuge lui est fatale. Le chariot élévateur se renverse et lui coince le thorax et le cou.

Diaporama

[Un chariot se renverse : le cariste écrasé meurt sur le coup](#)

► Calculette vibration ensemble du corps

Cette calculette au format Excel permet d'évaluer l'exposition quotidienne aux vibrations transmises à l'ensemble du corps par les engins mobiles. À partir des données vibratoires connues au préalable (mesures ou bases de données, suivant les trois directions ou l'axe dominant), elle permet de calculer rapidement et facilement l'exposition vibratoire journalière d'un conducteur, et ceci, même si ce dernier utilise plusieurs engins dans sa journée. Les résultats donnés par la calculette permettent de situer les expositions vibratoires d'un conducteur par rapport aux valeurs limites réglementaires.

Source

<http://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=outil48>

► Nouvelle page Web d'OSHA sur les amendes les plus importantes

OSHA a lancé une nouvelle page Web pour afficher les cas d'infractions SST pour les amendes de plus de 40 000 \$ US. Les cas identifiés correspondent aux infractions des employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015. Sur la page Web, on voit une carte interactive des États-Unis sur laquelle on peut cliquer pour voir une liste de cas.

Voir le site

<https://www.osha.gov/topcases/bystate.html>

Data & Statistics

<https://www.osha.gov/oshstats/index.html>

► Un nouvel outil de suivi des espaces clos dans le secteur agricole

WorkSafeBC a lancé une nouvelle application mobile qui aidera les employeurs agricoles à faire le suivi des espaces clos dans leurs propriétés, notamment les fermes laitières, les vergers, les installations de production de champignons, les serres et les ranchs.

Source

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2015/08/ezine.html?id=3373&link=1#partners>

► Risques électriques : nouveau film de Napo

L'électricité peut blesser ou tuer les travailleurs si elle n'est pas utilisée de façon sécuritaire. Le dernier film de Napo décrit des risques et des dangers électriques communs tout en donnant des conseils de sécurité. Ce film est fait, entre autres, pour promouvoir la discussion et pour augmenter la conscience des risques SST.

Source

[Tackling electrical safety risks at work – a new Napo film](#)

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA CSST



► L'intimidation dans le secteur construction : Vidéos

WorkSafeBC a publié une série de vidéos au sujet de l'intimidation dans le secteur de la construction.

Site de la série

[Prevent Bullying and Harassment in Construction](#)

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3967)

► Lien possible entre certaines professions et le cancer du sein

Une nouvelle revue de la littérature scientifique semble démontrer un lien fort entre certaines professions et le cancer du sein. Cinq groupes d'emplois sont identifiés par le San Francisco-based Breast Cancer Fund :

- infirmières – jusqu'à 50 % plus de risque que la population générale;
- enseignantes – jusqu'au double du risque;
- bibliothécaires, journalistes et autres professionnelles – jusqu'à quatre fois plus de risque;
- techniciennes en radiologie – jusqu'au double du risque;
- techniciennes de laboratoire, travailleuses d'usine et travailleuses qui manipulent des solvants chimiques – jusqu'à trois fois plus de risque.

Voir le rapport

<http://www.breastcancerfund.org/assets/pdfs/publications/working-women-and-breast-cancer.pdf>

Voir l'étude liée : *Breast cancer risk in relation to occupations with exposure to carcinogens and endocrine disruptors: a Canadian case-control study* by James T Brophy et al., Environmental Health journal, Nov. 19, 2012, at : <http://www.ehjournal.net/content/pdf/1476-069X-11-87.pdf>.

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3963)

► Guide sur l'amiante

L'Ontario's Infrastructure Health & Safety Association a publié un document au sujet de l'amiante. On y aborde les effets sur la santé ainsi que les dangers associés aux travaux impliquant l'amiante et la gestion des déchets contenant de l'amiante. On y traite également des types d'amiante, des statistiques de maladies, etc.

Voir le document

[Asbestos : controls for construction, renovation, and demolition](#)

(Workplace Environment Health and Safety Reporter, August 2015, Vol. 21, no 8, p. 3967)

► Alberta : publication de ressources SST

Sur le site de l'Alberta Occupational Health and Safety, on a publié de nouveaux documents. Ces documents se trouvent sous la section *Practices and Procedure to Improve Safety*. Voici les titres des documents récemment ajoutés :

- Hazard Assessment and Control : a handbook for Alberta employers and workers.
<http://work.alberta.ca/documents/ohs-best-practices-BP018.pdf>
- Leading Indicators for Workplace Health and Safety: a user guide.
<http://work.alberta.ca/documents/ohs-best-practices-BP019.pdf>
- Supervisor Roles and Responsibilities : an occupational health and safety handbook.
<http://work.alberta.ca/documents/ohs-best-practices-BP020.pdf>
- Greyscale Version - Supervisor Roles and Responsibilities : an occupational health and safety handbook.
<http://work.alberta.ca/documents/ohs-best-practices-BP020-greyscale.pdf>

Autres publications de l'Alberta

<http://work.alberta.ca/occupational-health-safety/13568.html#practices>

(Canadian Employment Safety and Health Guide, August 2015, no 419, p. 3)

Pour connaître les livres, les rapports techniques et scientifiques et les vidéos acquis dans les dernières semaines par le Centre de documentation, consultez notre liste :

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/Nouveau/201508livres.pdf>